

La constitution pour l'Europe

Préparée durant dix-huit mois par une commission présidée par V. Giscard d'Estaing, elle devra être ratifiée par les 25 pays de l'UE.

Que trouve-t-on dans le traité ?

- La partie I qui contient les valeurs et les objectifs de l'Union ainsi que les éléments essentiels relatifs à ses institutions.
- La partie II reprend la Charte des droits fondamentaux adoptés en 2000.
- La partie III, avec 321 articles sur 448, reprend et simplifie les textes décrivant le contenu des politiques européennes.
- La partie IV contient les dispositions générales propres à un traité.

A- Les compétences .

. Ce qui change :

Les compétences exclusives où seule l'Union peut légiférer : union douanière, concurrence, politique monétaire, politique commerciale.

Les compétences partagées : marché intérieur, agriculture, énergie, protection des consommateurs, environnement, etc...

Les compétences d'appui : pour compléter la politique des Etats.

. Ce qui ne change pas :

Le vote à l'unanimité est maintenu dans les domaines : politique étrangère, fiscalité, protection sociale.

La subsidiarité : l'Union n'intervient pas si un Etat membre peut réaliser un projet de façon plus efficace.

B- La présidence de l'Union.

Le président du Conseil est élu pour un mandat de deux ans et demi renouvelable une fois. (six mois à l'heure actuelle).

Le président prépare préside et anime les travaux du Conseil européen.

C- Le Conseil européen.

C'est le moteur politique de l'Union : il réunit les chefs d'Etat, le président de l'Union et le Ministre des Affaires étrangères.

D- La Commission

A partir du 1^{er} novembre 2014 ; le nombre de commissaires sera équivalent aux deux tiers du nombre des Etats membres : 18 commissaires à partir de 2007.

Le mandat de la Commission actuelle court jusqu'au 1^{er} novembre 2009 et la même composition sera maintenue durant la période 2009-2014.

E- Le Président de la Commission.

Le Conseil propose un candidat qui devra être élu par le Parlement.

Le président et le Conseil fixent la liste des Commissaires, à partir des propositions des Etats.

Ses pouvoirs : définir les grandes orientations de la Commission ; décider de son organisation interne, nommer les vice-Présidents ; à l'exception du ministre des Affaires Etrangères.

F- Le Parlement

Le nombre de députés ne devra pas dépasser 750, avec un minimum de six sièges pour les plus petits et de 96 pour les plus grands.

Une double majorité est nécessaire : les votes d'au moins 55 % de Etats membres et 65 % de la population de l'Union.

Depuis l'élargissement à 25 la majorité qualifiée est atteinte si l'on totalise 232 voix et si ces 232 voix expriment la volonté de plus de 50 % des Etats pour un texte de la Commission et des 2/3 dans les autres cas.

G- Les critères d'adhésion

Critères politiques : Etat de Droit, système démocratique stable, protection de minorités.

Critères économiques : économie de marché viable et capacité de faire face à la concurrence à l'intérieur de l'Union.

Obligations de l'adhésion : reprendre l'acquis communautaire, transposer dans la législation nationale les droits et obligations en vigueur au sein de l'Union.

H- Création d'un ministre des Affaires étrangères.

Il est nommé par le Conseil européen : il a un pouvoir de proposition et d'exécution, mais les décisions relèvent du Conseil. Diplomatie et Défense relèvent du vote à l'unanimité.

I- L'exception culturelle

Elle est maintenue.

J- L'Eurogroupe

Il réunit les ministres de l'Economie des pays qui ont adopté l'Euro.

La politique monétaire est confiée à la Banque Centrale : son objectif premier est la stabilité des prix.

K- La reconnaissance des services publics

Ils peuvent échapper aux règles de la concurrence.

L- Les coopérations renforcées

Elles doivent concerner au moins un tiers des Etats.

M- La révision du traité

Des procédures sont prévues pour modifier la partie III du traité unanimité du Conseil européen.

Quels sont les handicaps de l'image Europe ?

Pour l'opinion, c'est une création politique qui n'a permis ni d'assurer une croissance durable, ni de réduire le chômage. De surcroît jamais les peuples n'ont été consultés sur les élargissements successifs. Sur le plan social, le concept Europe paraît responsable des délocalisations.

Si l'Europe n'a empêché ni la réduction des déficits ni le gonflement de la dette publique française, elle a permis d'éviter, grâce à l'Euro, des dévaluations en cascade qui auraient entraîné une forte hausse des taux d'intérêt.